

La CGT Pôle Emploi n'a pas signé l'accord intéressement

L'accord de branche intéressement 2023 vient d'être signé par la CFDT - la CFE CGC - FO et le SNAP. Même si chacun est conscient des difficultés liées à l'inflation galopante, la hausse des produits de premières nécessités ou de l'essence, la perte de pouvoir d'achat depuis plusieurs années, **la CGT Pôle Emploi continue à revendiquer une augmentation générale des salaires et des traitements pour toutes et tous. C'est bien une augmentation immédiate qui était nécessaire et non une promesse de prime versée en avril 2023 sous conditions de présentisme et d'atteinte des résultats.**

La CGT Pôle Emploi vous explique les motifs de son refus de signer cet accord :

- Lors des dernières réunions NAO, la Direction Générale a refusé de revoir à la hausse sa proposition d'augmentation des salaires de 1% malgré la tenue d'une grève historique à Pôle Emploi pendant la période de négociation. La Direction avait argumenté ce refus par une problématique budgétaire, **pour autant, elle a réussi à abonder le budget intéressement 2023 lors de cette négociation en le passant de 0,85% à 1% de la masse salariale. La Direction Générale a utilisé le budget intéressement 2021 qui ne sera pas versé fin mai 2022, en raison d'indicateurs non atteints et de prime diminuée pour temps partiel et absence maladie (seul 83% du budget prévu sera réellement versé).**
- Nous savons évidemment que, conformément au code du travail, « *les sommes versées au titre de l'intéressement ne peuvent se substituer à aucun élément de rémunération* ». Pourtant, la direction promeut auprès du personnel la prime intéressement comme étant le seul moyen de valoriser une augmentation des salaires. **La CGT défend une augmentation générale des salaires et des traitements, en lieu et place de cet intéressement qui n'a pour objectif que de contribuer à la politique d'individualisation des rémunérations et à la mise en concurrence entre agents.** Par ailleurs, les sommes versées au titre de l'intéressement ne sont pas soumises aux cotisations sociales, ce qui contribue à participer au démantèlement de notre protection sociale et de nos droits.
- L'élément fondateur de cette prime intéressement est bien la fixation d'une prime selon l'atteinte des objectifs par indicateur. Ces indicateurs sont souvent non négociables, car émanant de la convention tripartite. **La dégradation des conditions de travail et la perte du sens au travail sont principalement la résultante d'un management par les chiffres, et l'un des objectifs de cet intéressement est bien de renforcer cette pression.**
- En liant le versement de cette prime à une condition d'ancienneté et en la proratisant selon le temps de travail effectif, **la direction exclut de fait une partie du personnel et individualise la prime,**
- Contrairement à l'année dernière, **la direction refuse de demander au ministère de tutelle l'augmentation du budget alloué au Complément Collectif et Variable des agents publics,** en lien avec l'augmentation du budget de la prime intéressement 2023.

Nous continuons à refuser ce mode de versement aléatoire, dans le seul objectif, pour la direction, d'associer les agents à des objectifs de productivité, de rentabilité et d'adhésion idéologique aux orientations de l'établissement : **intégrer les agents aux résultats et à la performance de Pôle Emploi est devenu le mode de management privilégié de la direction générale et des ministères de tutelle, en totale contradiction de ce qu'attendent les usagers et les agents d'un vrai service public de l'emploi et d'un droit à une juste indemnisation.**

En outre, pour la CGT, la conception de la prime d'intéressement est animée d'une volonté de changer la nature des relations sociales à Pôle Emploi, ce n'est plus le collectif de travail et ses garanties qui priment, mais l'individualisme prôné à l'extrême.

Suite à cet accord signé, la négociation intéressement va donc pouvoir commencer sur les mêmes bases au niveau de l'entreprise. Cette prime va à l'encontre des revendications portées lors de la grève du 1^{er} février, elle ne garantit pas une augmentation générale des salaires et des traitements et elle va contribuer à la dégradation de nos conditions de travail.

La CGT Pôle Emploi continue à porter une augmentation générale des salaires et des traitements en lieu et place du versement de cette prime d'intéressement. Cette augmentation est la seule garantie permettant d'obtenir pour chaque agent un gain pérenne de pouvoir d'achat.

Focus sur la prime intéressement 2022 versée fin mai 2022 :

La direction et certaines organisations syndicales CFTC – CFDT – CFE CGC – SNAP vous avaient promis monts et merveilles. Et pourtant... Ces mêmes organisations vous diront « c'est mieux que rien ! »

Pour autant, le montant maximum est bien différencié par établissement :

242,50 euros pour les Pays de Loire et PACA par exemple – 366,70 euros pour Guadeloupe... 301,64 euros pour une majorité d'établissement comme les Hauts-de-France ou Bretagne.

Pire ce montant maximum est bien proratisé au temps partiel et au temps de présence :

Plus de 40% du personnel auront une prime inférieure à 250 euros. 18 agents vont tout de même toucher une prime inférieure à 1 euro !

Plus d'information détaillée sur la prime d'intéressement en page suivante...

Une prime différenciée, individualisée ! Comment pénaliser une majorité de collègues !

La prime intéressement de l'année 2021 va être versée aux agents de droit privé sur le salaire du mois de Mai 2022. Cette prime était liée à l'atteinte de 3 indicateurs : la satisfaction des demandeurs d'emploi vis-à-vis de leur accompagnement (ICT05), la satisfaction des demandeurs d'emploi à propos de l'information sur leurs droits à l'indemnisation (ICT09) et la satisfaction des entreprises vis-à-vis des services de Pôle Emploi (ICT12). **Ils ne sont pas atteints. La direction générale et les organisations syndicales signataires CFE-CGC, CFTC, CFDT et SNAP nous avaient promis des merveilles, nous n'aurons que des miettes. Seulement 14 128 747 € seront versés aux agents sur le budget initialement prévu de 16 954 496 € : un différentiel de 2 825 752 €, uniquement 83% du budget initial sera utilisé.**

Avec cette prime d'intéressement, la Direction Générale souhaite bien nous contraindre à l'atteinte des objectifs, souhaite bien pénaliser « les mauvais élèves », souhaite bien punir les collègues absents pour maladie, temps partiel, ... Il s'agit bien d'une prime différenciée, individualisée, « Diviser pour mieux régner » selon l'adage de l'établissement ! Et pourtant ces mêmes organisations syndicales, avec FO en renfort, ont souhaité « remettre le couvert » pour 2023.

Le tableau ci-dessous détaille, par établissement, le montant de la prime calculée selon l'atteinte des indicateurs, mais précise le montant moyen qui sera réellement versé (la prime étant différenciée selon le temps de travail et déduction faite des absences maladie par exemple) :

Etablissement	Montant prime maximum*	Montant prime moyen Déduction temps partiel et absence maladie
Auvergne Rhône Alpes	301,64	242,69
Bourgogne Franche Comté	301,64	245,06
Bretagne	301,64	248,14
Centre Val de Loire	331,21	272,91
Corse	248,41	197,36
Direction Générale	301,64	264,76
DSI	301,64	269,08
Grand Est	337,13	272,10
Guadeloupe	366,70	284,95
Guyane	337,13	246,33
Hauts-de-France	301,64	240,10
Ile de France	331,21	267,22
Martinique	307,56	249,81
Mayotte	248,41	188,32
Normandie	331,21	271,47
Nouvelle Aquitaine	301,64	248,86
Occitanie	301,64	247,31
PACA	242,50	199,77
Pays de Loire	242,50	203,42
PES	301,64	247,22
Réunion	360,79	296,56

**montant brut soumis à cotisations CSG et CRDS (pour un montant de 350 euros, déduire environ 30 €)*

A Paris, le lundi 4 avril 2022